

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°020-2023 : REQUALIFICATION DU CENTRE DE VOUGY - REVISION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-3 ;

VU le Décret n°97-175 du 20 février 1997 permettant l'utilisation de la technique dite « des AP-CP » (Autorisations de Programme – Crédits de Paiement) pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 104-2021 en date du 05 juillet 2021 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour les travaux d'aménagement du centre de Vougy ;

VU la délibération n° 193-2021 en date du 23 novembre 2021 relative à la révision n° 1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour les travaux d'aménagement du Centre de Vougy.

VU la délibération n° 027-2022 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2022 relative à la révision n° 2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour les travaux d'aménagement du Centre de Vougy ;

VU la délibération n° 230-2022 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2022 relative à la révision n° 3 de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour les travaux d'aménagement du Centre de Vougy ;

CONSIDERANT que les études et la maîtrise d'œuvre ont commencé en 2019 ;

CONSIDERANT que la programmation de ces travaux prévue sur les exercices 2022 et 2023 a été retardée et se déroulera sur les exercices 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT que le vote en AP-CP est nécessaire au suivi financier du projet dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices budgétaires ;

CONSIDERANT le coût global de l'opération comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, la coordination sécurité et des imprévus qui s'élève à 2 050 000 € TTC reste inchangé ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits de paiements de l'exercice 2023 en fonction des réalisations de 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 34 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (JEAN-MARCEL BURTNEY, MARIE-CHRISTINE VINUREL),

- **VOTE** la répartition des Crédits de Paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour l'opération des travaux de requalification du centre de Vougy dont l'autorisation de programme reste inchangée à 2 050 000 € TTC ;

(En € TTC)

| EXERCICES | ANNEES ANTERIEURES | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL OPERATION |
|-----------------------------|-----------------------|-----------|-----------|--------------|------------|--------------------|
| Crédits Paiements | 26 535,30 | 12 973,34 | 58 754,30 | 1 645 000,00 | 306 737,06 | 2 050 000,00 |
| Etude (cpté 2031) | 1 235,22 | 9 600,00 | | | | 10 835,22 |
| Travaux (cpté 23) | 25 300,08 | 3 373,34 | 58 754,30 | 1 240 000,00 | 223 245,70 | 1 550 673,42 |
| Op sous mandat (cpté 45) | | | 0,00 | 405 000,00 | 83 491,36 | 488 491,36 |
| Recettes Prévisionnelles | 26 535,30 | 12 973,34 | 58 754,30 | 1 645 000,00 | 306 737,06 | 2 050 000,00 |
| Op sous mandat (cpté 45) | | | 22 000,00 | 405 000,00 | 83 491,36 | 510 491,36 |
| Subventions | | | | 88 353,00 | | 88 353,00 |
| FCTVA | 4 150,23 | 553,36 | 9 638,06 | 203 409,60 | 36 621,22 | 254 372,47 |
| Auto financement | 22 385,07 | 12 419,98 | 27 116,24 | | | 61 921,29 |
| Emprunt | | | | 948 237,40 | 186 624,48 | 1 134 861,88 |

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES,
FAUCIGNY GLIERES



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.